

L'ACCÈS AU MARCHÉ

L'Autriche fait partie de l'Association européenne de libre-échange (AELE), dont les autres membres sont la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Suède, la Suisse et le Liechtenstein. En juillet 1989, l'Autriche a posé sa candidature pour devenir membre à part entière de la CEE; aussi essaie-t-elle d'harmoniser sa législation avec celle des pays de la CEE, dans le cadre du processus menant à un marché unique. Au sommet du Conseil européen de la CEE qui s'est tenu à Maastricht en décembre 1991, sous la présidence néerlandaise, il a été annoncé que des négociations en bonne et due forme à propos de la demande d'adhésion de l'Autriche à la CEE commenceraient au début de 1993 et que ce pays pourrait devenir membre à part entière de la Communauté en 1995. Les négociations concernant l'admission de l'Autriche à la CEE ont été entamées officiellement le 1^{er} février 1993. L'Autriche cherchera cependant à s'assurer que son adhésion à la CEE n'amoindrira pas ses relations commerciales avec la Hongrie, la Pologne, la République tchèque et la Slovaquie, qui sont indispensables pour de nombreuses industries autrichiennes.

LA DISTRIBUTION

Unilever Autriche (Eskimo-Iglu) contrôle la majeure partie du marché des produits de la pêche importés en Autriche; cette société possède en effet le réseau de distribution qu'il faut pour atteindre la plupart des détaillants, y compris les gros marchés qui vendent surtout du poisson congelé. L'Autriche étant un si petit pays, la majorité des distributeurs de poisson et de fruits de mer sont concentrés à Vienne et dans les collectivités environnantes. Il arrive à l'occasion que certains gros hôtels internationaux court-circuitent le réseau de distribution normale et importent directement du poisson et des fruits de mer, mais cela ne se produit que lorsque les hôtels organisent des événements spéciaux et des promotions qui durent une semaine. On trouve partout sur le territoire autrichien des installations modernes pour l'entreposage, frigorifique ou autre.

LES LICENCES

La politique autrichienne en matière de commerce extérieur a évolué dans le sens d'une libéralisation accrue, et sauf dans le cas de quelques produits agricoles, les restrictions à l'importation ont été levées. Aux fins de la concession de licences, les importations autrichiennes se divisent en trois groupes : 1) les marchandises qui entrent librement et pour lesquelles aucune licence n'est exigée; 2) les marchandises contrôlées, pour lesquelles on exige des licences individuelles; 3) les marchandises libéralisées, pour lesquelles les autorités douanières autrichiennes accordent automatiquement des licences au moment de l'entrée des produits au pays. Dans le cadre du système de licences autrichien, le poisson et les produits de la pêche sont considérés comme des marchandises qui entrent librement.

LES FACTURES COMMERCIALES

Bien qu'il n'y ait pas de prescription particulière quant au contenu des factures commerciales, il est conseillé d'inscrire les renseignements suivants : 1) la date et le lieu d'expédition; 2) le marquage des colis et leur ordre numérique; 3) la description exacte des marchandises (p. ex. description commerciale d'usage, selon l'espèce, la quantité, la catégorie, le poids [brut et net] en unités métriques, l'accent étant mis de façon particulière sur les facteurs susceptibles d'avoir un effet sur la valeur du produit; 4) le prix convenu des marchandises, qui comprend le prix à l'unité et le coût total FAB usine, plus l'expédition, l'assurance et les autres frais; 5) les modalités de livraison et de paiement; enfin, 6) la signature d'un représentant autorisé de l'entreprise expéditrice.